



Préfecture de Loir-et-Cher
Préfecture de Loir-et-Cher
Commune de
Saint-Laurent-des-Bois
41240

Tel. : 02-54.72.32.15
st.laurent.des.bois@wanadoo.fr

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 8
En exercice : 8
Présents ou représentés : 6

Date de la convocation et d'affichage
17 octobre 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT-LAURENT-DES-BOIS (41240)**

Séance du 24 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi vingt-quatre octobre à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Saint-Laurent-des-Bois sous la présidence de Roger BAUNÉ, Maire.

Présents : Roger BAUNÉ, Jean-Michel MESTIVIER, Carine POGGI, Marie-Claude CHEVALIER-LACOMBE, Grégory GAYON.

Absent excusé : Thierry FEUILLET ayant donné pouvoir à Carine POGGI

Absents non excusés : Marie-Laure DAVARD
Émilie THOUARD

Le Conseil a désigné Carine POGGI, 2^e adjointe, comme secrétaire de séance

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal de Saint-Laurent-des-Bois peut donc valablement délibérer.

Délibération n°2025-19 : Recensement de la population 2026 : indemnités agent recenseur et agent coordonnateur

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de SAINT LAURENT DES BOIS participe cette année au recensement de la population du 15 janvier 2026 au 14 février 2026 en relation avec l'INSEE, selon les directives en vigueur. Pour mener à bien ce recensement, Madame Carole GALLOIS a été nommée agent coordonnateur et Madame France COQUILLET a été nommée agent recenseur.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- De rémunérer Madame France COQUILLET sur la base d'un montant forfaitaire de 650 euros pour sa participation à la collecte en qualité d'agent recenseur.
- De verser à Madame Carole GALLOIS la somme de 250 euros pour sa participation au recensement en qualité d'agent coordonnateur.

Les montants indiqués pourront faire l'objet d'un ajustement en fonction du temps effectivement consacré ou du kilométrage parcouru selon accord entre les parties.

Acte rendu exécutoire après Publication
Et dépôt en Préfecture le 31 octobre 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Carine POGGI
Secrétaire de séance

Roger BAUNÉ
Le Maire



- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.